

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-098

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BANDEROLE ROND POINT DE LA ZAC DE LA BROUE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande en date du 20/03/2024 par laquelle la Fédération Départementale des CIVAM du Gard – 216 Chemin de Campagne – 30250 Sommières, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, au rond-point de la ZAC de la Broue, afin d'y installer une banderole pour l'opération portes-ouvertes dans les fermes;

ARRÊTÉ

Article 1 : La Fédération Départementale des CIVAM du Gard est autorisée à installer une banderole au rond-point de la ZAC de la Broue, du 13 au 29 Avril 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du 13 au 29 Avril 2024. Cette banderole de dimension 2.90X0.90 à la charge et sous la responsabilité du demandeur ne doit en aucun cas impacter les voies de circulation, ne doit pas gêner la visibilité de tous types d'usagers, ne doit en aucun cas gêner la signalisation routière et doit être suffisamment encrée pour résister aux tempêtes et vents.

Article 3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 Mars 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

